

**Séance du Conseil de Ville  
du 25 février 2008 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 12 / 2008**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 11 du 28 janvier 2008
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Nino CAPOBIANCO et son épouse Mme Maria CAPOBIANCO-Manserra
  - M. Naser PAJAZITI
  - Mme Nathalie POWOLNY Limongelli
  - Mme Salujah YOGENTHIRAN
6. Crédit de Fr. 1'620'000.- des Services industriels pour une quatrième alimentation électrique de la ville dans le réseau 16'000 V
7. Crédit d'étude complémentaire de Fr. 43'432.- pour l'implantation du Centre d'exploitation des SID à la route de la Communance 1
8. Réponse à la question écrite 2.09/07 - "Halle et Cour du Château - lieu de divertissement ou de danger ?", PCSI, Mme Joëlle Fasano
9. Réponse à la question écrite 2.10/07 - "Primes de caisse maladie - économie ou statu quo ?", PCSI, Mme Joëlle Fasano
10. Réponse à la question écrite 2.12/07 - "Halle du Comptoir : quel avenir ?", PS, M. Jean-Yves Gentil
11. Réponse à la question écrite 2.13/07 - "Un peu de solennité svp.", UDC, M. Dominique Baettig
12. Divers

## 1. COMMUNICATIONS

**Mme la Présidente** ouvre la séance et salue les membres présents. Elle informe que M. Gérard Wicht, PCSI, démissionnaire, est remplacé par M. Isa Kuçi et que M. Damien Chappuis devient suppléant. De plus, elle indique que Mme Renée Sorg et M. Hubert Jaquier présenteront, dans les divers, les résultats du concours European.

## 2. APPEL

47 membres sont présents

Mme Sylvianne **Mertenat**, présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 1<sup>er</sup> vice-président, Mme Béatrice **Müller**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, Mme Juliette **Kohler**, scrutatrice, M. Sébastien **Lapaire**, scrutateur.

### **Conseil de Ville**

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Yves **Aubry**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Joëlle **Fasano**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Douglas **Harris**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Isa **Kuçi**, Julien **Lesniak**, Christel **Lovis**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Régine

**Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Mehmet **Suvat**, Clara **Thentz**, Félix **Vazquez**, Pierre-Alain **Voisard**, Lucie **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. David Asséo est remplacé par Mme Esther **Gelso**  
 M. Christian Gugger est remplacé par Mme Marianne **Studer**  
 M. Pascal Mertenat est remplacé par M. Didier **Schaller**  
 M. Philippe Rottet est remplacé par M. Pascal **Schaffner**  
 M. Anselme Voirol est remplacé par M. Alain **Voirol**

Sont excusés

Mme Jeanne Boillat  
 Mme Sabine Jaquet  
 M. Jean Parrat  
 M. Pierre Tschopp

**Conseil communal**

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

**Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. **PROCÈS-VERBAL NO 11 DU 28 JANVIER 2008**

Le procès-verbal no 11 du 28 janvier 2008 est accepté à la majorité évidente.

4. **QUESTIONS ORALES**

**M. André Ackermann**, PDC-JDC, bien que conscient des problèmes d'incivilités régnant à la gare, regrette la fermeture des toilettes publiques. Il estime que la Municipalité ne doit pas céder devant les auteurs de ces actes, pénalisant l'ensemble de la population, qui se voit contrainte de s'adresser aux commerces environnants, alors que ces derniers ne disposent pas forcément d'installations adéquates pour les personnes handicapées. Aussi, le groupe PDC-JDC invite le Conseil communal à émettre un message politique clair de répression. Il estime par ailleurs que les déprédateurs, dont certains sont déjà connus des services de police, doivent être personnellement impliqués dans la remise en état des lieux. Si les mesures incitatives ne suffisent pas, le groupe PDC-JDC compte sur l'application de mesures strictes, pénales et financières. Il invite donc le Conseil communal à entreprendre immédiatement les démarches nécessaires et souhaite savoir quand, et dans quelles conditions, les toilettes publiques de la gare seront rouvertes.

**M. André Parrat** indique que ces lieux pourraient demeurer fermés pendant quelque temps. Il rappelle avoir, à plusieurs reprises, abordé les problèmes d'incivilités et de déprédations, lourds à gérer pour la Voirie. Aussi, une réflexion a été menée au sein du Conseil communal et un groupe de travail planche sur cette problématique. Selon M. Parrat, la répression fait partie des mesures possibles, tout comme la prévention, entre autres. A son avis, des contacts devraient également être pris avec les commerces pratiquant la vente à l'emporter, ce qui provoque une augmentation des détritrus laissés sur la chaussée. S'agissant des toilettes publiques de la gare, M. Parrat indique que leur nettoyage, initialement effectué deux fois par jour, est passé à trois fois par jour depuis trois mois. Comme cette mesure n'a pas suffi, M. Parrat a décidé de fermer ces lieux. Le Conseil communal débattre prochainement des mesures à prendre pour résoudre cette problématique. Pour sa part, M. Parrat estime également nécessaire que le secteur de la gare dispose de toilettes publiques.

**M. André Ackermann** est satisfait.

**Mme Lucie Wicht**, PCSI, relevant la dangerosité de la fouille de la rue du Vieux-Château, qui n'est pas indiquée à la rue des Moissons, demande quand le chantier sera achevé. Elle souhaite également connaître les raisons pour lesquelles des plaques ne recouvrent pas la fouille, d'autant que certaines sont entreposées à quelques mètres de là.

**M. Pierre Brulhart** indique que cette fouille a été ouverte pour tirer des fibres optiques, ce dont se charge l'entreprise EBL en grande partie. Ces câbles serviront, dès mai 2008, à alimenter le secteur du Mexique - quartier test pour Delémont - en communication internet, téléphone et télévision. Le tirage des fibres vers le sud sera réalisé prochainement, jusqu'à l'intersection de la route de Bâle. M. Brulhart se renseignera quant à la signalisation du chantier et sa couverture.

**Mme Lucie Wicht** est partiellement satisfaite.

**Mme Christel Lovis**, PS, revenant sur le crédit-cadre Mobilité douce de Fr. 360'000.- voté en juin 2006, rappelle que les mesures prévues consistent à aménager progressivement un réseau piétonnier et cyclable sécurisé et à mettre en place des marquages et une signalisation compréhensibles. A ce sujet, Mme Lovis demande si le crédit précité pourrait être utilisé pour sécuriser le secteur allant du faubourg des Capucins jusqu'au haut de la route du Domont. En effet, à son avis, l'intersection entre ces deux routes est dangereuse pour les piétons, les cyclistes et les voitures, en raison du manque de visibilité dû à la présence d'un mur. D'autre part, elle relève l'augmentation du trafic à la route du Domont, en raison du développement de divers quartiers. De nombreux écoliers, promeneurs et cyclistes empruntent cette route qui, sur une certaine portion, dispose d'un trottoir d'un côté uniquement. Pour ces motifs, Mme Lovis demande des mesures visant à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes, en particulier équiper la route du Domont d'une bande cyclable, dans le sens de la montée notamment, pour sécuriser les cyclistes qui, souvent, circulent sur le trottoir. Elle invite également le Conseil communal à étudier la possibilité de réduire la vitesse à 40 km/h sur ce tronçon.

**Mme Renée Sorg** indique que le marquage d'une bande cyclable, dans le sens de la montée de la route du Domont, est prévu dans le crédit susmentionné. Elle admet le danger lié au carrefour de cette route et du faubourg des Capucins, tout en précisant qu'aucune mesure n'est inscrite dans le crédit, certainement en raison de son coût trop élevé. Par ailleurs, Mme Sorg indique que l'Association des parents d'élèves a également pris contact avec la Commune, lui demandant d'étudier la sécurité du carrefour et de prendre des mesures pour modérer la vitesse dans le quartier de la rue des Sels et de la rue Louis-Vautrey, entre autres. Conformément à un arrêté du Tribunal fédéral, exigeant une expertise préalable à toute mise en zone 20 ou 30 km/h, Mme Sorg indique qu'une telle étude externe sera demandée par la Délégation à la circulation. Si les mesures proposées s'avèrent peu coûteuses et simples, elles pourraient être réalisées par l'intermédiaire du crédit-cadre. L'analyse portera également sur l'opportunité de prolonger le trottoir, le marquage de la bande cyclable et la limitation de la vitesse à 40 km/h à la route du Domont.

**Mme Christel Lovis** est satisfaite.

**M. Pierre Chételat**, PLR, revenant sur un article paru dans le *Quotidien Jurassien* du 12 février 2008, relève les incertitudes de certains commerçants, par ailleurs employeurs du manager de ville, qui pourraient reconduire ce mandat pour une période de six mois. Le cas échéant, M. Chételat souhaite connaître le coût de cette reconduction pour la Commune, sachant que cette dernière finance ce mandat à hauteur de 50 %.

**M. le Maire** confirme les incertitudes liées à la reconduction du poste de manager de ville, dont le mandat échoit à fin juin 2008. Le Conseil communal avait suggéré aux commerçants de réfléchir à un modèle de financement au-delà de cette échéance. Le projet de règlement - élaboré par le comité de pilotage, regroupant les associations de commerçants et les représentants de la Commune - n'a pas été soumis au Conseil de Ville, en raison du fait que l'une des conditions fixées par le Conseil communal, consistant en l'obtention d'une large approbation des commerçants, n'a pas été réalisée. Ces derniers souhaitent la reconduction du poste mais également un réexamen des modalités de financement. Fr. 120'000.-, répartis par moitié entre la Ville et les commerçants, étaient comptés pour financer durant deux ans le salaire et les activités du manager de ville. M. le

Maire indique qu'un accord a tout de même été trouvé avec les comités des associations - accord qui doit encore être ratifié par leurs assemblées ; il consiste à couvrir la période de juillet à décembre 2008 pour réfléchir à un nouveau mode de financement et s'élève à Fr. 30'000.-, à répartir aussi paritativement entre les commerçants et la Ville, sous réserve de l'approbation du Conseil communal qui n'a pas encore pris de décision à ce sujet. En conclusion, M. le Maire souligne que le mandat n'est pas remis en cause par les commerçants mais que le modèle de financement est actuellement étudié.

**M. Pierre Chételat** est satisfait.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, revient sur les nouvelles directives de l'armée suisse quant à la garde d'installations militaires par des soldats de milice en cours de répétition, qui s'effectue avec une arme chargée. Au niveau jurassien, diverses interventions à ce sujet ont été émises au Parlement et certaines communes se sont opposées à cette mesure, comme Berne tout récemment. M. Gentil demande au Conseil communal s'il envisage une telle démarche. De plus, il souhaite connaître l'avis de l'Exécutif quant à la modification des directives de l'armée concernant la garde armée.

**M. le Maire** indique que l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ont transmis une proposition de décision type pour régler ce cas, recommandant d'interdire une garde armée sur le territoire des communes concernées. Après renseignements, s'agissant du type de garde notamment, il s'avère que cette mesure concerne davantage les communes disposant d'arsenaux ou de casernes, ce qui n'est pas le cas de Delémont. Selon M. le Maire, le Conseil communal se prononcera sur cette question prochainement, étant donné que la mise à disposition de places pour des cours de répétition, avec matériel et véhicules notamment, prévoyant également une garde armée, pourrait être demandée à Delémont.

**M. Jean-Yves Gentil** est satisfait.

**M. Dominique Baettig**, UDC, estime que la création d'agglomérations pourrait viser à capter les contribuables et à les contraindre à payer des prestations devenues indispensables par l'agrandissement même du secteur. La capacité décisionnelle de ces contribuables serait réduite, selon M. Baettig. S'appuyant sur des articles de presse et des émissions de radio, M. Baettig souligne que l'un des motifs justifiant, à son avis, les agglomérations est l'insufflation de crédits massifs de la Confédération, ce qui pourrait être remis en cause, étant donné que ses caisses sont vides. De plus, il semble que seuls les projets intéressants et convaincants seraient choisis. Aussi, M. Baettig souhaite connaître l'état d'avancement du projet de l'agglomération delémontaine et demande s'il est réversible. Il s'interroge également sur les conséquences d'un échec en matière d'obtention de subventions.

**M. le Maire** indique que la Confédération a décidé de développer une politique des agglomérations et de débloquer des moyens financiers importants, c'est-à-dire le fonds d'infrastructure des agglomérations, disposant de plus de trois milliards de francs pour soutenir des projets. L'Office fédéral du développement territorial a effectivement indiqué que le montant prévu ne suffirait pas pour les 30 projets d'agglomération déposés. La Confédération l'a constaté mais n'a pas remis en question le modèle de financement. S'agissant du projet d'agglomération de Delémont, qui répond aux objectifs de la Confédération, M. le Maire indique que le dossier devra être défendu en juin prochain devant la Confédération et qu'il vise l'obtention de quelque 30 millions de francs jusqu'en 2017 pour des infrastructures de transport public. A ce stade, aucune information ne permet de prétendre que le projet jurassien ne serait pas retenu. La Confédération n'a pas modifié sa position quant aux projets d'agglomération et à la politique d'agglomération, ni même remis en cause les subventions promises.

**M. Dominique Baettig** est partiellement satisfait.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, s'agissant du projet de construction d'un centre commercial au sud des voies, estime que cette implantation n'est pas judicieuse, bien qu'elle soit conforme au plan d'aménagement local (PAL). Il relève que l'activité commerciale se développe ces dernières années au centre de la ville et que malgré cela, des friches urbaines demeurent dans ce secteur. Aussi, M. Nicoulin se demande si la Commune a proposé d'autres terrains aux promoteurs, pour éviter un déplacement du commerce hors

du centre. D'autre part, sur le plan architectural, M. Nicoulin estime que le projet n'est pas des meilleurs et demande si une amélioration de l'esthétique du bâtiment sera exigée.

**M. le Maire** confirme que le projet répond aux exigences du PAL, puisque ce dernier autorise dans ce secteur l'installation de commerces autres que des magasins d'alimentation. De plus, un volume important des surfaces est également exigé, afin de ne pas concurrencer les petites boutiques. Le terrain en question a été vendu par les CFF aux promoteurs. S'agissant des friches urbaines au centre-ville, M. le Maire indique que la Ville tente d'installer, dans la mesure du possible, de nouveaux commerces dans ces lieux. Aucune ne permet l'implantation du présent projet au centre-ville. M. le Maire indique qu'une attention particulière est accordée à l'architecture du bâtiment - réalisé par des architectes delémontains - en ce sens qu'il doit s'intégrer dans le secteur sur le plan urbanistique. En dernier lieu, M. le Maire indique que les friches urbaines font également l'objet d'une attention particulière afin de leur trouver des occupations.

**M. Didier Nicoulin** est satisfait.

## 5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. le Maire** indique que les dossiers présentés répondent aux dispositions en matière de droit de cité et il invite le Conseil de Ville à les accepter.

**M. Dominique Baettig**, UDC, demande si les requérants sont convoqués aux séances du Conseil de Ville. En effet, son groupe souhaite être informé de leur présence, afin de pouvoir éventuellement s'abstenir de voter sur une demande dont le requérant n'assisterait pas à la séance du Législatif, cérémonie qu'il estime extrêmement solennelle et essentielle.

**M. le Maire** indique que les requérants sont convoqués à une audition par le Service de la population. Un entretien est également organisé par la Police locale lorsque des compléments sont requis. Par contre, les requérants sont invités à assister à la séance du Conseil de Ville qui traite leur demande, et non convoqués.

### **M. Nino CAPOBIANCO et son épouse Mme Maria CAPOBIANCO-Manserra**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Nino CAPOBIANCO et de son épouse Mme Maria CAPOBIANCO-Manserra, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### **M. Naser PAJAZITI**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Naser PAJAZITI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### **Mme Nathalie POWOLNY Limongelli**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Nathalie POWOLNY Limongelli, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### **Mme Salujah YOGENTHIRAN**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Salujah YOGENTHIRAN, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. **CRÉDIT DE FR. 1'620'000.- DES SERVICES INDUSTRIELS POUR UNE QUATRIÈME ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA VILLE DANS LE RÉSEAU 16'000 V**

**M. Pierre Brulhart**, à l'aide d'un graphique, démontre l'augmentation de la consommation d'énergie à Delémont depuis 1995 (2'500 kW en 1960 contre 15'000 kW en 2008). Cette augmentation est provoquée par les ménages d'une part, à l'origine d'une pointe de la

consommation observée entre 11 et 12 heures, et les industries, dont le développement croît dans le secteur de la Commune notamment. Un renforcement du réseau s'impose, d'autant qu'à certaines occasions, la capacité limite du réseau (16'000 kW) est presque atteinte.

M. Brulhart précise que le réseau actuel compte trois alimentations, partant de la sous-station FMB située entre Delémont et Courrendlin. La quatrième alimentation proposée partirait de cet endroit pour rejoindre le centre d'exploitation A16, via l'autoroute, et son coût s'élève à Fr. 1'320'000.-. Le solde du crédit sera utilisé pour créer une ligne supplémentaire dans le secteur de la Commune et augmenter la section du câble électrique de deux lignes existantes. M. Brulhart indique que les prix ont été calculés selon le prix du cuivre du 23 octobre 2007, qui peut être très volatile. Actuellement, il reste assez stable, vu qu'il se situe à quelque 5 % en-dessous de sa cote du 23 octobre 2007. Une réserve a tout de même été prévue pour faire face à une éventuelle augmentation du prix du cuivre. La charge globale de ce crédit, préavisé favorablement par les commissions concernées, se montera à Fr. 137'700.- supportés par les Services industriels (SID).

**M. Pierre Chételat**, PLR, rapporte que son groupe est favorable à l'amélioration de l'alimentation du réseau électrique de la ville, garantissant un approvisionnement en énergie, en zone industrielle notamment. Toutefois, il regrette que ces travaux nécessitent un crédit. Ce cas démontre, à son avis, l'absence de toute planification financière sur le développement du réseau. De plus, il estime que les SID contribuent continuellement à améliorer le budget communal. Leur aide ne suffit toutefois pas à équilibrer les comptes, raison pour laquelle les fonds des SID ne leur permettent pas de financer leur propre développement.

**M. François Klopfenstein**, PS, regrette, aux plans écologique et stratégique, l'augmentation régulière de la consommation électrique en Suisse. A son sens, elle nécessitera probablement la construction de nouvelles centrales électriques fonctionnant au gaz, qui généreront des rejets de CO<sub>2</sub> et qui renforceront la dépendance du pays envers la Russie. D'un point de vue économique, cette augmentation démontre le dynamisme industriel de la région et relève de l'installation de nouvelles entreprises ou commerces. Quant aux ménages, M. Klopfenstein souligne que la hausse est due en partie au succès des pompes à chaleur. Pour ces raisons, la quatrième alimentation électrique demandée est une nécessité à court terme, vu que le réseau actuel est proche de la saturation. A son sens, renoncer à cet investissement mènerait à des restrictions et des coupures d'électricité, que la population n'accepterait pas, et provoquerait des catastrophes pour les industries, l'emploi et les rentrées fiscales. Aussi, son groupe invite à accepter ce crédit.

**Mme Béatrice Müller**, PCSI, informe que son groupe est également favorable au crédit, se réjouissant du développement de la Commune.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, revenant sur les propos de M. Chételat, estime qu'un crédit est indispensable, vu la somme importante nécessaire à la réalisation des travaux. En outre, l'augmentation de la consommation sur le territoire est préoccupante. Toutefois, l'investissement est capital mais des efforts en matière de diversifications et d'économies d'énergie devraient être faits. Il espère que cet investissement ait un lien avec le projet d'implantation à Delémont d'une centrale de production de bioéthanol.

**M. Pierre Brulhart** souligne qu'un tel montant nécessite un crédit et qu'une planification existe aux SID. Il précise également que les travaux liés à la libéralisation de l'électricité interviennent de manière à avoir une planification à long terme. Les résultats obtenus, même s'ils sont provisoires, prouvent que la structure des SID est entièrement adaptée et que son rattachement à l'Administration communale représente une chance pour les citoyens. Cet aspect est également positif en ce sens qu'il permet d'inciter le consommateur à consommer moins, ce qui est plus difficile dans le cas d'une entreprise privatisée où les actionnaires exigent des dividendes. Finalement, M. Brulhart indique que les travaux envisagés dans ce crédit permettent de disposer des réserves énergétiques nécessaires, en cas de construction de la centrale de production de bioéthanol.

**M. Yves Bregnard**, PDC-JDC, met en évidence la fluctuation du cours du cuivre, qui était inférieur à \$ 8'000.-/tonne le 23 octobre 2007 et atteignait \$ 6'400.-/tonne en décembre. Depuis, il augmente continuellement pour se situer actuellement à \$ 8'321.-/tonne. Considérant cette hausse et la demande en matières premières toujours plus importante

au niveau mondial d'une part, et les projets d'OPA entre grands producteurs d'autre part, qui provoquera artificiellement une hausse des cours, le groupe PDC-JDC souhaite une confirmation du Conseil communal que la somme de Fr. 1'620'000.- ne sera pas dépassée.

**M. Pierre Brulhart** confirme que le prix du cuivre représente une part importante du crédit. En effet, sur la création de la quatrième alimentation s'élevant à Fr. 1'300'000.-, le coût du cuivre représente Fr. 375'000.-. Il répète qu'une réserve a été prise en compte. Toutefois, M. Brulhart dispose des cours du cuivre provenant de Londres, marché de référence. Sur ce marché, le cours actuel est environ 5 % inférieur au prix d'octobre.

**DECISION :** le crédit de Fr. 1'620'000.- des Services industriels pour une quatrième alimentation électrique de la ville dans le réseau 16'000 V est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

## **7. CRÉDIT D'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE FR. 43'432.- POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE D'EXPLOITATION DES SID À LA ROUTE DE LA COMMUNANCE 1**

**M. Pierre Brulhart** rappelle qu'un crédit de Fr. 1'530'000.- avait été accepté en septembre 2005 pour l'acquisition de deux parcelles à la route de la Communance, en vue de l'installation du centre d'exploitation technique des SID. Sur ce montant, Fr. 50'000.- étaient réservés pour l'étude de l'avant-projet de transformation. L'étude conduite depuis l'obtention du crédit a démontré l'opportunité de regrouper les secteurs administratif et technique sur un même site, option qui a été retenue. De plus, la norme Minergie, dans la mesure du possible, et l'utilisation des énergies renouvelables ont été intégrées dans le cahier des charges de l'architecte.

Reprenant le message, M. Brulhart souligne que les honoraires des différents mandataires pour la phase 1 du projet, c'est-à-dire jusqu'à l'acceptation par le peuple du crédit de construction, s'élèvent à Fr. 93'432.-, contre Fr. 50'000.- prévus en 2005, d'où la présente demande de crédit. M. Brulhart explique que cette différence est due aux nouvelles recommandations de la SIA, qui lient désormais les honoraires au coût de l'ouvrage. L'intégration de l'étude Minergie explique également ce dépassement de coût, de même que l'utilisation de l'énergie renouvelable et le regroupement des SID sur un seul site. M. Brulhart, se référant au point 5 du message, souligne que le dépassement de Fr. 25'030.- résulte du crédit initial et qu'il serait de la compétence du Conseil communal.

S'agissant du calendrier, M. Brulhart prévoit de présenter le dossier au Conseil de Ville en juin 2008 et de le soumettre au vote populaire cet automne, afin que les travaux puissent débuter en fin d'année pour une installation des SID à fin 2009. Cette planification doit encore être débattue par l'Exécutif. En dernier lieu, M. Brulhart indique que les commissions concernées ont préavisé favorablement ce crédit complémentaire.

**M. Pierre Chételat**, PLR, estime que le message est erroné, lacunaire et peu compréhensible. En effet, les coefficients z1 et z2 ont augmenté de 23 %, mais en décembre 2004 déjà. D'après M. Chételat, aucune augmentation n'est intervenue entre 2005 et 2007. Les coefficients pris en compte en 2005 étaient donc incorrects, puisqu'ils dataient de 2003. De plus, M. Chételat souligne que le crédit complémentaire se base sur des offres de 2007 alors que les honoraires augmenteront une nouvelle fois en 2008, de 11 % cette fois. Pour ces raisons, M. Chételat, comme le prévoit l'art. 44 du Règlement du Conseil de Ville, demande le report de ce crédit pour complément d'information. Favorable à une bonne implantation des SID, M. Chételat indique que son groupe refusera le crédit s'il est accepté sans modification.

**Mme Joëlle Fasano**, PCSI, indique que son groupe acceptera l'entrée en matière, tout en regrettant que le crédit initial ait été sous-évalué. Elle se demande s'il s'agit-là d'une méthode détournée visant à faire accepter le crédit plus aisément, étant donné que refuser un crédit complémentaire alors qu'une somme importante a déjà été dépensée n'est pas envisageable.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, relève que le dépassement du crédit atteint quelque 85 % du montant initial, ce qui est élevé. Pas entièrement satisfait des arguments avancés, notamment les coefficients z, M. Nicoulin souligne que les honoraires des ingénieurs n'ont pas augmenté dans la même proportion durant cette même période. En outre, bien que favorable aux économies d'énergie et au développement durable, M. Nicoulin est d'avis

que les critères Minergie ne doivent pas trop augmenter les crédits d'études, d'autant que l'introduction de ce genre de critères en cours d'étude provoque un surcoût. Quant au transfert du personnel administratif à la route de la Communance, M. Nicoulin rappelle les différentes variantes émises dans le projet des SID depuis son origine, lesquelles ne prévoyaient pas forcément le regroupement de tout le personnel de ce service. A son avis, ces hésitations génèrent un coût élevé.

S'agissant de l'acquisition du bâtiment votée en septembre 2005, M. Nicoulin souligne que la décision d'achat avait dû être prise dans un délai relativement court, sous la pression des promoteurs, qui souhaitaient vendre l'immeuble rapidement. Selon le groupe CS•POP, l'étude a peut-être été menée de manière trop précipitée et il aurait apprécié que le Conseil communal admette les erreurs commises dans ce dossier. Il estime que le projet doit se réaliser, vu l'acquisition de 2005 et le coût des études déjà menées. M. Nicoulin invite à poursuivre le projet avec rigueur, afin d'éviter tout nouveau dépassement de crédit dans les phases d'étude et de construction.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, remercie le Conseil communal pour la transparence appliquée dans ce dossier. Il relève que le projet, modifié, est bonifié, d'une part en raison du regroupement du personnel des SID sur le site de la Communance, d'autre part du fait de l'intégration du concept Minergie, deux mesures qui seront plus fructueuses que le montant du crédit complémentaire. Cet investissement permettra de réduire les coûts structurels, tout en garantissant des prestations inchangées à la population. L'impact environnemental du projet figure également parmi les arguments incitant le groupe socialiste à soutenir ce crédit.

**M. Pierre Brulhart**, comme indiqué par l'architecte communal à la Commission de l'urbanisme et de l'environnement, relève que les coefficients z utilisés dans le calcul initial étaient ceux pris en considération par la Municipalité, de manière peut-être encore admise par la pratique. Il admet que la somme initiale de Fr. 50'000.- pour l'étude de l'avant-projet était insuffisante et regrette qu'un crédit complémentaire doive être soumis au Conseil de Ville. Partageant le souci de rigueur évoqué par M. Nicoulin, M. Brulhart souligne que le mandat de l'architecte est limité autant que possible. De plus, il relève que le coût du projet de la Communance s'élève à quelque 5 millions de francs, contre 7.5 millions de francs prévus à l'époque pour le projet Auguste-Quiquerez. Par ailleurs, le concept Minergie devrait permettre de dégager des économies à long terme, bien que l'adaptation d'un bâtiment, tel que celui construit sur le site de la Communance, soit relativement complexe. L'atteinte de cet objectif n'est pas assurée mais, dans un souci d'exemplarité, le Conseil communal estime utile de procéder à cette étude.

**M. Pierre Chételat**, PLR, est d'avis que le projet doit être poursuivi. Il n'est toutefois pas convaincu de l'opportunité d'appliquer le concept Minergie à un bâtiment ancien. Le coût de l'étude sera élevé et les résultats moins performants que sur un bâtiment neuf. S'agissant des coefficients z, M. Chételat s'étonne que sa remarque émise à la Commission de l'urbanisme et de l'environnement n'ait pas été prise en considération dans le message. Il est à son sens mensonger de prétendre que la différence est due à une augmentation des honoraires alors qu'il s'agit d'une erreur. De plus, il souligne que les travaux seront effectués en 2008 et qu'aucune garantie ne précise que les honoraires des intervenants seront bloqués aux tarifs 2007. Dans ces circonstances, M. Chételat maintient sa proposition de reporter le crédit pour complément d'information.

**M. Pierre Brulhart** répète que les coefficients z figurant dans le présent message, de même que dans le crédit de septembre 2005, ne sont pas ceux en vigueur mais ceux utilisés pour le calcul des honoraires. S'agissant du concept Minergie, la part des honoraires liés à cette étude particulière s'élève à quelque Fr. 10'000.-. Par ailleurs, ce concept ne concerne que la partie du bâtiment qui abritera le secteur administratif. Aussi, M. Brulhart suggère de ne pas reporter le crédit, considérant que des explications ont été fournies aux différentes commissions et que le message ne contient pas d'erreurs grossières.

**DECISION** : l'interruption de séance est acceptée.

**Mme Anne Seydoux**, PDC-JDC, indique que son groupe soutiendra le renvoi de l'objet en raison des erreurs contenues dans le message. A l'avenir, il souhaite que les remarques des commissaires soient prises en compte par le Conseil communal.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, rappelle que l'enjeu du crédit consiste en deux mesures uniquement, d'une part le regroupement de l'ensemble du personnel des SID, d'autre part l'intégration du concept Minergie. De ce fait, le report de l'objet n'est pas nécessaire, à son avis.

**M. Pierre Brulhart** indique que les honoraires de l'architecte et des ingénieurs spécialisés sont les montants indiqués dans le message, d'où la précision de ce crédit complémentaire.

**DECISION** : le renvoi du crédit d'étude complémentaire de Fr. 43'432.- pour l'implantation du centre d'exploitation des SID à la route de la Communance 1 est refusé par 22 voix contre 16.

**Mme Françoise Doriot**, PLR, revient sur les calculs indiqués au point 5 du message, qui font état d'un solde disponible sur le crédit attribué entièrement aux honoraires de Fr. 18'401.30. Comme ce montant a déjà été voté en septembre 2005, Mme Doriot estime que cette somme ne doit pas être ajoutée. A son avis, elle doit être transférée mais pas additionnée.

**M. Pierre Brulhart** indique qu'à la demande de la Commission de gestion et de vérification des comptes, seule la somme de Fr. 50'000.- pour l'avant-projet, prévue dans le crédit de septembre 2005, doit être prise en considération. C'est sur ce montant qu'un dépassement de Fr. 43'432.- est demandé. Il précise que si le montant global du crédit de septembre 2005 (Fr. 1'530'000.-) avait été pris en compte, le dépassement serait de Fr. 25'030.70, du fait que les frais de notaire, mutations et timbres ont été surévalués.

**DECISION** : le crédit d'étude complémentaire de Fr. 43'432.- pour l'implantation du centre d'exploitation des SID à la route de la Communance 1 est accepté par 28 voix contre 14.

**8. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/07 - "HALLE ET COUR DU CHATEAU - LIEU DE DIVERTISSEMENT OU DE DANGER ?", PCSI, MME JOËLLE FASANO**

**Mme Joëlle Fasano**, PCSI, est satisfaite.

**9. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/07 - "PRIMES DE CAISSE MALADIE - ÉCONOMIE OU STATU QUO ?", PCSI, MME JOËLLE FASANO**

**Mme Joëlle Fasano**, PCSI, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION** : l'ouverture de la discussion est acceptée.

**Mme Joëlle Fasano**, PCSI, s'agissant des appels d'offres annuels que le Conseil communal ne juge pas utiles en raison des ristournes calculées sur trois ans, souligne qu'elles concernent l'assurance perte de gain. A son avis, la loi sur le contrat d'assurance et la Lamal pourraient, elles, être revues. Quant à la prise en charge d'une partie de la prime AOS par la Commune, selon les éléments de calcul fournis dans la réponse, elle atteint Fr. 332'000.- et non Fr. 231'000.-. L'assurance Arcosana permettrait, à ce niveau, une économie de quelque Fr. 10'000.-, assurance moins chère et qui n'a aucune restriction comme Concordia Mydoc, qui oblige l'assuré à s'adresser à son médecin de famille.

S'agissant du tableau de la page 2, de l'avis de Mme Fasano, la Lamal n'a qu'un tarif pour la catégorie adulte. Elle souhaite donc des explications quant à ces chiffres. De plus, la Commune n'a pas précisé ce qu'il advenait de la ristourne de Fr. 35'000.-. Elle souligne également que le Règlement de service pour le personnel communal oblige les fonctionnaires à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances reconnue par la Confédération et non auprès de la compagnie avec laquelle la Municipalité a conclu un contrat. Finalement, s'agissant des assurances complémentaires, Mme Fasano admet que le personnel privilégie l'assureur de la Commune. A son avis, c'est en raison du fait qu'il ignore qu'il a la possibilité de s'assurer auprès d'une autre compagnie.

**M. le Maire** précise qu'un appel d'offres annuel est une procédure conséquente. De plus, il n'est pas facile à réaliser, étant donné que les primes d'assurance maladie sont

communiquées tardivement dans l'année et qu'un délai pour résilier les contrats doit être respecté. Ce sujet sera toutefois repris avec l'Office du personnel. Si Arcosana, qui fait partie du groupe CSS, dispose d'une antenne à Delémont, le travail administratif est réalisé à l'extérieur. A l'époque, Concordia et CSS offraient des prestations presque identiques, avec des infrastructures importantes à Delémont, ce qui facilite les contacts.

Quant à la participation de l'employeur pour 2008, M. le Maire confirme les chiffres stipulés dans la réponse à la question écrite, en ce sens que les primes présentées sont composées de la participation de l'employeur à l'assurance obligatoire des soins ainsi que des assurances complémentaires. Ce sont effectivement ces dernières qui font varier la participation communale. De plus, M. le Maire indique que la ristourne de Fr. 35'000.- est déduite de la charge financière nette de la Municipalité. En dernier lieu, il confirme que l'affiliation à l'assurance maladie de la Commune est une condition dont les mises au concours font état. Comme Mme Fasano est membre de la Commission de la mairie, M. le Maire suggère d'inviter M. Jean-Luc Goetschi, responsable administratif de l'Office du personnel, à la prochaine séance de cet organe pour tout complément d'information.

**10. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/07 - "HALLE DU COMPTOIR : QUEL AVENIR ?", PS, M. JEAN-YVES GENTIL**

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.**

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, s'étonne des contacts actuels entre la Commune et la Société du Comptoir SA alors qu'en 2007, les échanges étaient relativement vifs sur divers sujets comme le raccordement internet de la salle, l'amélioration des infrastructures ou la contribution de la Municipalité aux frais d'entretien. Selon M. Gentil, le Conseil communal avait même envisagé les options juridiques pour résilier de manière anticipée le contrat liant les deux parties. Il estime toutefois qu'il faut se réjouir de cette situation si les échanges débouchent sur une amélioration des lieux. Par ailleurs, cette embellie des relations pourrait être liée aux négociations en cours avec les CFF pour l'achat du terrain. En outre, M. Gentil aurait souhaité de plus amples détails quant aux perspectives de maintien de cette structure, qui peut accueillir des manifestations d'une certaine ampleur à Delémont, considérant le renoncement à d'autres projets.

En dernier lieu, M. Gentil indique que son groupe compte également sur la participation active de Mme Patricia Cattin au Conseil d'administration de la société précitée et qu'il suivra attentivement le dossier de la Halle du Comptoir.

**Mme Patricia Cattin** indique que les remarques de M. Gentil seront transmises à la Société du Comptoir SA. Elle confirme les relations tendues qui ont prévalu l'an dernier et le blocage de la contribution communale aux frais d'entretien. Depuis, des travaux d'amélioration considérables ont été réalisés par la société à l'intérieur du bâtiment. Les aménagements extérieurs seront refaits au printemps 2008. En outre, Mme Cattin informe qu'elle invite chaque utilisateur à transmettre ses doléances par écrit, afin qu'elle puisse en aviser la Société du Comptoir SA. A ce sujet, elle indique que certains problèmes peuvent provenir du personnel qui travaille dans ces locaux.

Quant à l'avenir, Mme Cattin est d'avis que la société est viable, bien que sa situation financière pourrait être meilleure. Elle souligne que la société vit avec les manifestations qu'elle met sur pied et la mise à disposition de la salle, comme jusqu'à présent. Finalement, Mme Cattin indique qu'elle veille à ce que chaque problème soit résolu rapidement.

**11. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/07 - "UN PEU DE SOLENNITE SVP.", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC, est partiellement satisfait.

## 12. DIVERS

**Mme Renée Sorg** et M. Hubert Jaquier, urbaniste communal, présentent les résultats du concours Europan. Mme Sorg rappelle qu'Europan est une fédération européenne à but non lucratif dont les objectifs consistent à promouvoir un habitat de qualité et exemplaire, à révéler de jeunes professionnels de la branche et à aider les villes à trouver des réponses novatrices à des situations urbaines en mutation. Cet organisme met sur pied tous les deux ans un concours, auquel Delémont a participé en 1991 déjà, qui avait débouché sur le développement du secteur sud de la ville.

Dans le cadre de l'édition 2007 du concours, la Ville a souhaité présenter le site du Gros-Seuc, zone en attente de projets, proche du centre et présentant une topographie favorable. La Ville a également voulu profiter de l'opportunité de tirer parti de la Sorne, en relation avec la carte des dangers. En effet, lors de la présentation du concours, la Municipalité a fixé les objectifs suivants aux participants : tirer un profit maximum des cours d'eau en tenant compte de la carte des dangers, promouvoir des formes d'habitat novatrices, assurer un équilibre avec les activités du centre-ville et du centre de la gare, réaffecter les anciens abattoirs, valoriser la mobilité douce et promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie, entre autres. Mme Sorg relève que le Canton a soutenu le Conseil communal dans cette démarche en lui octroyant une subvention de Fr. 15'000.-.

S'agissant des résultats, Mme Sorg indique que sur les 39 inscriptions au concours, 24 projets ont été rendus, parmi lesquels le jury en a retenu trois en décembre dernier, dont deux avec mention et un qui a été cité.

**M. Hubert Jaquier** rappelle que la zone concernée par le concours s'étend sur une surface de quelque 35'000 m<sup>2</sup>, allant de la rue de l'Avenir à la rue Auguste-Quiquerez, en intégrant le Collège et les écoles professionnelles et commerciales, la Sorne ainsi que le site des anciens abattoirs. Ce secteur est en zone d'habitation six niveaux, avec une densité élevée. Sur la partie ouest, un espace pourrait être voué à une zone d'utilité publique.

Ce concours, lancé en novembre 2006, a pu intégrer les éléments de la carte des dangers, étant donné que les paramètres de cette dernière étaient déjà connus. M. Jaquier met en évidence, à l'aide d'un plan de la ville, les zones présentant un danger accru d'inondation. Il souligne également que le concours n'aurait pas été lancé si des garanties provenant de bureaux d'ingénieurs n'avaient pas été données à l'époque, confirmant que les crues pouvaient être maîtrisées. Ainsi, cette zone comportera, après les travaux prévus dans le crédit-cadre visant à lutter contre les inondations, un danger d'inondation résiduel uniquement. A ce sujet, M. Jaquier précise qu'un objectif du concours consistait en la revalorisation du cours d'eau. Ainsi, une surface de quelque 10'000 m<sup>2</sup> devait être réservée sur la rive droite du cours d'eau, pour permettre son élargissement afin de contenir une crue de 150 m<sup>3</sup>/seconde. A titre indicatif, M. Jaquier précise que la crue d'août 2007 présentait un débit situé entre 80 et 100 m<sup>3</sup>/seconde. Par ailleurs, la faisabilité économique était également un critère du concours.

M. Jaquier précise que le concours a permis de clarifier les principes d'urbanisation du site, de définir les bases nécessaires à l'étude du plan spécial et de déterminer les modes de protection contre les crues.

M. Jaquier présente quelques projets rendus, en particulier les trois projets retenus par le jury, organe indépendant qui émet des recommandations à la Ville. Ainsi, le Conseil communal n'a pas la possibilité de choisir le projet à primer ou à mentionner. Il est toutefois compétent pour choisir un projet parmi les trois dossiers retenus et l'affiner. L'ensemble des projets peut être consulté dans le détail à l'exposition organisée du 4 au 16 mars 2008, dans les locaux occupés anciennement par le magasin Spengler.

M. Jaquier souligne que la préférence de la Ville a été donnée à un projet réalisé par un bureau espagnol dans lequel travaille un Fribourgeois. Delémont, dans son entier, a été analysée et les relations entre les différents quartiers prises en compte. Les éléments naturels ont également été considérés, de même que les objectifs du Conseil communal de créer des logements pour la population de la ville mais également d'autres localités - comme Bienne ou Bâle - qui cherchent des habitats à Delémont. Ainsi, une réflexion détaillée a été menée sur la typologie de l'habitat et ses éléments extérieurs et sur

l'occupation des espaces publics. Dans ce projet, l'accent a été mis sur l'aspect extérieur du secteur, dans des formes d'habitats plutôt groupés, tels que maisons jumelées ou locatifs. L'acquéreur d'un appartement trouvera une qualité d'espace public extérieur supérieure à ce qui est proposé dans certains centres-villes, comme à Bâle notamment. Le type de logements devra être déterminé en accord avec le propriétaire de la zone.

Selon M. Jaquier, ce projet a répondu le mieux à la problématique des crues, en ce sens qu'il suggère une urbanisation minimale de la partie ouest et un élargissement du cours d'eau, comme prévu dans le crédit-cadre contre les crues. Il prévoit également la création d'une liaison piétonne, probablement dans la zone de 15 m inconstructible, d'un espace servant de terrain de jeux aux écoles, et d'un plan d'eau permanent. L'urbanisation se ferait sur le secteur est alors que la zone ouest demeurerait inondable. S'agissant des anciens abattoirs, M. Jaquier indique que ce bâtiment, dans le programme du concours, devait être maintenu et destiné à une utilisation publique. Certains projets y ont vu un lieu socio-culturel, d'autres des lieux d'expression artistique, des locaux d'exposition, des crèches ou un magasin d'alimentation de quartier. Il appartient au Conseil communal de définir l'affectation future du bâtiment parmi les idées retenues.

Pour la suite, la faisabilité économique du projet doit être vérifiée, le projet analysé en termes de coûts, notamment le montant des loyers ou de la vente des logements, afin de s'assurer qu'il réponde aux critères du marché.

**Mme Renée Sorg**, en fonction des deux bases légales (PAL et carte des dangers), des idées proposées par les lauréats et en accord avec le propriétaire du terrain, indique que le plan spécial Gros-Seuc sera réalisé. La carte des dangers de la Sorne y jouera un rôle essentiel. De plus, le Conseil communal, considérant les idées novatrices ressortant des projets, envisage la réalisation d'un éco-quartier, respectant autant que possible les principes du développement durable. Le Conseil de Ville sera invité au vernissage de l'exposition le mardi 4 mars 2008, à 17 h 30. Des panneaux traitant des éco-quartiers seront également installés.

**M. Hubert Jaquier** indique que dans de nombreux pays européens, la tendance aux éco-quartiers est assez forte. Les éco-quartiers répondent à des objectifs de développement durable, notamment pour ménager les ressources naturelles (énergie, gestion de l'eau et des déchets), favoriser la mobilité douce (priorité donnée aux piétons) et assurer la mixité sociale (qualité élevée s'agissant du type de logements, des espaces publics et des espaces verts). Des exemples de réalisations existent, notamment à Neuchâtel, où les milieux économiques se sont intéressés à la réalisation de ce type de logements, qui se louent ou se vendent bien et dont la qualité n'était pas forcément développée dans cette ville. D'autres exemples existent notamment à Fribourg en Brisgau. Dans cet éco-quartier, une place importante est réservée à la mobilité douce et à des espaces extérieurs privés et publics. Il présente des logements de type individuel accolé et locatif, ainsi qu'une maison de quartier et des magasins. M. Jaquier souligne que de petites localités également souhaitent réaliser ce genre de quartier. Aujourd'hui, de l'avis de spécialistes de la construction et de l'urbanisme, de telles zones d'habitation sont nécessaires pour attirer de nouvelles populations.

**Ont été déposées** : 2 questions écrites

La séance est levée à 21 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancière communale :

Sylvianne Mertenat

Nadia Maggay

Delémont, le 13 mars 2008